

tleman nous a dit qu'il allait accorder à cette commission des pouvoirs nouveaux et très étendus ; je lui demande s'il a l'intention de lui accorder, sur les chemins de fer du gouvernement, la même juridiction dont elle jouit à l'égard des autres voies ferrées du pays. Se propose-t-il de laisser au gouvernement l'administration de ses chemins de fer, sans s'occuper de cette commission.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne s'agit pas de dispositions spéciales en ce qui concerne les chemins de fer de l'Etat. Pourtant, quand ce projet de loi sera soumis au comité, il nous sera facile de discuter ce point.

L'honorable M. TISDALE : Le ministre veut-il dire qu'il va mettre de côté ce qu'on appelle la classification des tarifs ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. SPROULE : L'honorable gentleman a-t-il l'intention de suivre le principe adopté par la commission des chemins de fer des Etats-Unis, en obligeant les compagnies d'afficher, dans toutes leurs gares, un tableau de leurs taux de transport ? Va-t-il établir la même règle à l'égard des chemins de fer du gouvernement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous forçons les compagnies de chemins de fer à remplir cette formalité sous peine d'être condamnées à payer une amende assez forte. La commission aura le pouvoir de mettre en vigueur tous ordres et règlements qu'elle jugera nécessaires pour prévenir toute infraction à la loi.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : Le tableau indiquant les taux de transport de l'Intercolonial est-il affiché dans les gares de ce chemin de fer, afin de permettre aux intéressés de connaître le tarif qu'ils doivent payer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sans doute ; j'ai constaté moi-même ce fait. Sous ce rapport nous ne faisons aucun changement.

M. OSLER : Voici ma question : quand cette commission sera nommée, le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer aux chemins de fer de l'Etat les règlements qui concernent les compagnies particulières, surtout en ce qui se rapporte à la publication par voie d'affiche des tarifs de transport dans les différentes gares, qu'importe que cela soit fait ou non maintenant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai déjà dit que je ne faisais aucune disposition spéciale en faveur des chemins de fer du gouvernement ; sous ce rapport je laisse toute la question dans l'état où elle se trouve actuellement sous le comité des chemins de fer du Conseil privé.

M. TISDALE.

M. OSLER : Ce n'est là une réponse ni directe ni indirecte à la question que j'ai posée. Je veux savoir si cette disposition sera mise en vigueur à l'avenir. D'après la réponse du ministre, je dois croire que cela ne sera pas fait.

M. SAMUEL BARKER (Hamilton) : Je comprends que le ministre veut soustraire à la juridiction de cette commission les chemins de fer de l'Etat. On ne saurait donner un autre sens à ses paroles. Nous avons besoin d'une réponse catégorique sur cette matière. Je lui demanderais en outre de voir, d'une façon ou d'une autre, de s'occuper des taux de transport par navires. Il peut arriver qu'un chemin de fer établisse un tarif pour toute sa ligne qui se poursuit partie par terre, partie par eau et partie encore par terre. Les commissaires auront-ils le droit de s'occuper de ces questions ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils auront tous les pouvoirs que nous pouvons leur accorder. Si l'honorable député trouve que ces pouvoirs ne sont pas suffisants, il pourra me suggérer quelques modifications qu'il me fera plaisir d'étudier avec soin.

M. BARKER : Il serait important d'obtenir immédiatement le renseignement que nous demandons, vu les nombreux intérêts en jeu. Nous avons au Canada des navires appartenant à des compagnies de chemin de fer qui s'en servent pour l'exploitation de leurs lignes. A mon sens, l'honorable ministre devrait nous dire s'il se propose de traiter les compagnies possédant ces navires de la manière dont il agit envers les chemins de fer ordinaires. Si je ne me trompe, l'honorable monsieur a dit qu'il ne veut pas soumettre les voies ferrées de l'Etat aux ordres de cette commission, mais qu'au contraire, ces lignes resteront comme elles le sont maintenant, sous la juridiction exclusive du comité des chemins de fer du Conseil privé. Si je fais erreur sur ce point—

M. SPROULE : Je crois que l'honorable ministre a dit que ce comité n'existerait plus.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Barker) constatera, lorsqu'il aura entre les mains ce projet de loi, qu'il s'y trouve un certain nombre d'articles qui traitent spécialement de cette tarification dont il a parlé. Ces articles se comptent de 275 à 280, je crois.

M. F. B. WADE (Annapolis) : Je voudrais poser une question à propos d'un détail qui pourrait avoir son importance. Si je comprends bien sa portée, ce projet de loi aura pour effet de faire disparaître le comité des chemins de fer du Conseil privé. Le gouvernement aurait peut-être intérêt à insérer